

# PROCÈS-VERBAL PROVISOIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 8 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit février, à vingt heures, le conseil municipal de LE FOLGOET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Pascal KERBOUL, Maire.

**Date de la convocation** : 02.02.2023

**Présents** : Pascal KERBOUL - Odette CASTEL - Stéphane LE ROUX - Emmanuelle LE ROUX - Patrick ROUDAUT - Céline GOUEZ - Michel LE GALL - Yannick GUILLERM - Nathalie FLOCH - Xavier PENNORS - Jean-Noël LE MENN - Cécile GOUEZ - Jacques CARRIO - Caroline THOMAS - Fabienne LEPOITTEVIN - Xavier LANSONNEUR - Olivier BERTHELOT - Gwénaëlle LE HIR - Florian BUZARÉ

**Excusés** : Gérard MAREC, Marie LE DU, Emilie LE JEUNE et Rénato BISSON qui a donné pouvoir à Stéphane LE ROUX, Emmanuelle LE ROUX, Céline GOUEZ et Gwénaëlle LE HIR.

**Secrétaire de séance** : Stéphane LE ROUX

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 20.12.2022

Le procès-verbal de séance du 20 décembre 2022 est voté à l'unanimité.

### UTILISATION DE LA DELEGATION DU MAIRE – Art. L2122-22 du C.G.C.T. – Délibération N°2020-32 du 11.06.2020

1) **Les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption (alinéa 15)**

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surf.	Acquéreur
2023-01	PERROT Alexia	4 Hameau de Pen Ar Vilin	AN 12	646	PRODROMIDES Didier
2023-02	URBATER	Lotissement de la Basilique – Lot 13	AB 401	449	GUENNOC Marie-Christine
2023-03	URBATER	Lotissement de la Basilique - Lot 8	AB 410	374	JAOUEN Stéphane et Valérie
2023-04	CASTEL Jean-Louis	13 rue des Dentelières	AC 269	522	JAOUEN Jean-Jacques
2023-05	PUIL Marc et Carole	9 Hameau de Kerbriant	WC260	886	PONDAVEN Fabien et LE BELLEC Sandrine
2023-06	SIMON Pierre	Kerbriant	AL6 - 113	7489	SCI PRO AVENIR

2) **Décisions relatives au renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre (alinéa 24)**

**DM2023-01** : Renouvellement de l'adhésion annuelle à l'AMF29 pour un montant de 1 137.39€.

### BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DE PARCELLES

**2023-01**

Monsieur le Maire informe les membres que conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de recenser les opérations d'acquisitions, de cessions et de baux avec droits réels réalisées par la commune, lequel doit être annexé au compte administratif.

Pour l'exercice 2022, le bilan est le suivant :

#### 1) ACQUISITIONS

La commune n'a pas procédé à l'acquisition de parcelle au cours de l'année 2022.

#### 2) CESSIONS

La commune a cédé, en 2022, dix-sept immeubles pour un montant total de 656 610.00 €.

Acquéreur	N° parcelle	Adresse	Sup.	Montant
BODENNEC René/LE HIR Hélène	AI 153/ 159	Clos des Coquelicots - Lot 17	528	47 520,00
BODILIS Benoît/DAVID Elodie	AI 145	Clos des Coquelicots - Lot 9	416	27 040,00
HASLOUIN Ephrem	AI 155/ 161	Clos des Coquelicots - Lot 19	464	41 760,00

FLOC'H Michel	AI 152	Clos des Coquelicots - Lot 16	482	43 380,00
HEMERY Cécile	AI 151	Clos des Coquelicots - Lot 15	433	38 970,00
ROUDAUT Martine	AI 150	Clos des Coquelicots - Lot 14	437	39 330,00
MICQUIAUX Philippe/PIAT Nathalie	AI 138	Clos des Coquelicots - Lot 2	560	50 400,00
LAMBERT Thibaut	AI 147	Clos des Coquelicots - Lot 11	417	27 105,00
VERBEKE Thibault/LEMOINE Nathalie	AI 149/158	Clos des Coquelicots - Lot 13	482	43 380,00
SALAUN Jean-Noël/KERMORGANT Morgane	AI 164	Clos des Coquelicots - Lot 22	516	46 440,00
OLLIVIER Cécile	AI 142	Clos des Coquelicots - Lot 6	409	26 585,00
MARCHESI Guillaume/BAUDELET Pierrette	AI 154/ 160	Clos des Coquelicots - Lot 18	438	28 470,00
LE LANN Arnaud/THEPAUT Nathalie	AI 140	Clos des Coquelicots - Lot 4	524	47 160,00
LARVOR André/FEROC Annie	AI 163	Clos des Coquelicots - Lot 21	569	51 210,00
BARS Patrice/MORVAN Isabelle	AI 141	Clos des Coquelicots - Lot 5	498	44 820,00
ONNEE Isabelle	AI 148	Clos des Coquelicots - Lot 12	409	26 585,00
MAGUEUR Emmanuel/MORVAN Alexia	AI 143	Clos des Coquelicots - Lot 7	407	26 455,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **PREND ACTE** des transactions intervenues pendant l'année 2022.

## COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – COMMUNE

**2023-02**

Avant la présentation du compte administratif, Monsieur BERTHELOT demande que cette présentation soit faite conformément à l'article L. 2121.14 du CGCT qui dispose : " Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. "

Madame Odette CASTEL, Adjoint au Maire en charge des Finances, présente le compte administratif 2022 de la Commune, qui est le relevé exhaustif des opérations financières (recettes et dépenses réalisées au cours de l'année auquel il se rapporte) et peut être résumé comme suit :

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

#### **BUDGET COMMUNE**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		83 966,68 €		729 960,01 €	0,00 €	813 926,69 €
Opérations de l'exercice	1 541 747,91 €	2 088 658,89 €	1 530 807,57 €	1 569 902,34 €	3 072 555,48 €	3 658 561,23 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1 541 747,91 €</b>	<b>2 172 625,57 €</b>	<b>1 530 807,57 €</b>	<b>2 299 862,35 €</b>	<b>3 072 555,48 €</b>	<b>4 472 487,92 €</b>
Résultats de clôture		630 877,66 €		769 054,78 €		1 399 932,44 €
Restes à réaliser			1 028 232,00 €	33 642,00 €	1 028 232,00 €	33 642,00 €
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>		<b>630 877,66 €</b>	<b>1 028 232,00 €</b>	<b>802 696,78 €</b>	<b>1 028 232,00 €</b>	<b>1 433 574,44 €</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>630 877,66 €</b>		<b>-225 535,22 €</b>		<b>405 342,44 €</b>

Lors de la présentation du compte administratif, Olivier BERTHELOT indique que, s'il ne conteste pas le bienfondé de la participation de 3 élus de la commune au salon des Maires à PARIS, la collectivité ne respecte pas les modalités de remboursement des frais engagés (1 048.20 € comprenant 6 nuitées, petits-déjeuners, taxes de séjour et 3 voyages aller/retour en train (2<sup>ème</sup> classe)).

Pascal KERBOUL lui répond que le conseil municipal a pris, en juillet 2022, une délibération générale relative au frais de mission des élus afin de ne pas avoir à repasser, chaque année, en assemblée communale, la validation de remboursement des frais engagés par les élus amenés à se déplacer dans le cadre de leurs missions. Il surenchérit en annonçant que la collectivité a toujours procédé de cette façon.

Olivier BERTHELOT répond que la collectivité ne respecte pas le CGCT et que le conseil municipal fonctionne de manière anarchique.

Olivier BERTHELOT explique que malgré le désaccord annoncé, en respect pour le travail effectué par les services et l'adjointe aux finances, la minorité s'abstient.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, à l'exception de Monsieur Pascal KERBOUL, Maire, qui a quitté la salle, **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget de la Commune tel que présenté ci-dessus.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
19	0	3
		Olivier BERTHELOT Gwénaëlle LE HIR Rénato BISSON

## **COMPTE DE GESTION 2022 – COMMUNE**

**2023-03**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion 2022 de la Commune présenté par le trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
20	0	3
		Olivier BERTHELOT Gwénaëlle LE HIR Rénato BISSON

## **AFFECTATION DE RÉSULTAT 2022 – COMMUNE**

**2023-04**

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats de fonctionnement, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022	2 088 658.89
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2022	1 541 747.91
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022	546 910.98
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 REPORTÉ	83 966.68
<b>RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 DÉFINITIF</b>	<b>630 887.66</b>

- Pour mémoire excédent prévisionnel 2022 voté : 503 807.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'affecter au budget 2023, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

- Exécution d'un virement à la section d'investissement 2022 : 600 000.00 €
- Affectation à l'excédent reporté : 30 887.66 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
20	0	3
		Olivier BERTHELOT Gwénaëlle LE HIR Rénato BISSON

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – Lotissement Clos des Coquelicots</b>	<b>2023-05</b>
---	----------------

Madame Odette CASTEL, Adjoint au Maire en charge des Finances, présente le compte administratif 2022 du lotissement communal Clos des Coquelicots, qui est le relevé exhaustif des opérations financières (recettes et dépenses réalisées au cours de l'année auquel il se rapporte) et peut être résumé comme suit :

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022**  
**BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL - CLOS DES COQUELICOTS**

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		83 354,44	262 617,24		262 617,24	83 354,44
Opérations de l'exercice	451 236,23	824 743,66	268 077,70	445 775,77	719 313,93	1 270 519,43
<b>TOTAUX</b>	<b>451 236,23</b>	<b>908 098,10</b>	<b>530 694,94</b>	<b>445 775,77</b>	<b>981 931,17</b>	<b>1 353 873,87</b>
Résultats de clôture		456 861,87	-84 919,17	0,00	-84 919,17	456 861,87
Restes à réaliser					0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>		<b>456 861,87</b>			<b>-84 919,17</b>	<b>456 861,87</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>456 861,87</b>	<b>-84 919,17</b>	<b>0,00</b>	<b>-84 919,17</b>	<b>541 781,04</b>

Le Conseil Municipal, à l'exception de M. Pascal KERBOUL, Maire,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 du budget du lotissement communal Clos des Coquelicots,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, invité à se prononcer sur le compte administratif 2022 du budget du lotissement communal Clos des Coquelicots qui peut être synthétisé comme suit :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte administratif 2022 du budget du lotissement communal Clos des Coquelicots tel que présenté ci-dessus.

<b>COMPTE DE GESTION 2022 – Clos des Coquelicots</b>	<b>2023-06</b>
--	----------------

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 du lotissement communal Clos des Coquelicots et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion 2022 du lotissement communal Clos des Coquelicots présenté par le trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

<b>DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 2023-07</b>
---

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... » ;

Il précise qu'au vu des termes de cet article, le montant pour lequel il peut être autorisé par le Conseil Municipal à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 est de 729 620.50 € (2 918 482 € x 0.25).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 85 032.00 € (en complément des 11 266.00 € votés par DCM 2022-66 du 20.12.2022).

Il informe l'assemblée que les dépenses d'investissement concernées seraient les suivantes :

<b>Chap</b>	<b>Art</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant</b>
20	2031	Basilique – Portail porche des Apôtres	4 800.00
204	2041582	Quartier des Oiseaux – Changement de lampadaires	20 202.00
		Basilique – Eclairage extérieur	22 245.00
		Rue des Glycines – Enfouissement des réseaux	28 057.00
		SDAL	345.00
		Patro – Déplacement de l'armoire EP	7 277.00
21	2152	Rue de Brest – Remplacement de 2 barrières	2 106.00
<b>TOTAL</b>			<b>85 032.00</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VALIDE** l'acquisition des biens répertoriés dans le tableau ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2023 de la Commune.

Monsieur Patrick ROUDAUT, Adjoint en charge des Travaux, indique que la situation des services techniques va se tendre pour trois raisons principales :

- Un agent est en arrêt maladie
- L'entretien des espaces verts demandera une activité accrue dès début mars
- Plusieurs projets communaux amèneront à solliciter l'équipe technique (parcours sportif, aires de jeux, peinture salle de sports, aménagement espaces verts lotissement Baron, fleurissement...)
- La période estivale verra les agents prendre leurs congés à tour de rôle

Aussi, afin de préserver une qualité de service, il est proposé de recruter une personne pour une période de 7 mois et demi, du 13 février au 30 septembre, en tant qu'agent technique polyvalent, au sein des services techniques municipaux. Les activités de ce dernier seront d'épauler l'équipe dans leurs missions d'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments.

Par ailleurs, Madame Emmanuelle LE ROUX informe que l'activité périscolaire nécessite également le recrutement d'une personne afin d'assurer le bon déroulement des services de cantine et du goûter de la garderie du soir. Il est proposé de créer un poste pour accroissement temporaire d'activités jusque la fin de la présente année scolaire, pour un volume de 300 heures.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L332-23 du code général de la fonction publique il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

Il informe l'assemblée que les besoins du service peuvent amener cette dernière à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour les services techniques.

Ces agents contractuels assureront des fonctions d'adjoint technique relevant de la catégorie C, à temps complet pour l'agent au sein des services techniques, pour un volume horaire de 300 heures pour la personne recrutée au sein du service périscolaire.

Dans la mesure où ces emplois non permanents créés dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité sont l'équivalent d'emplois permanents existants, les traitements seront calculés par référence à l'indice majoré 353, auquel s'ajouteront les primes et indemnités services au personnel exerçant des fonctions de même niveau.

Olivier BERTHELOT demande quel est le nombre de rationnaires quotidien.

Emmanuelle LE ROUX lui indique qu'en moyenne, il y a entre 125 et 130 enfants, en forte augmentation depuis 2018 (90).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23,

**DECIDE :**

- **D'ADOPTER** les propositions du Maire de créer deux emplois temporaires d'agents techniques selon les modalités suivantes :

- un poste à temps complet du 13/02 au 30/09/2023 au sein des services techniques communaux,
- un poste pour une quotité de travail de 300 heures du 27/02 au 07/07/2023 au sein du service périscolaire,

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Monsieur le Maire rappelle que Mme XXXXX était un agent titulaire au sein du service périscolaire. Par courrier du 6 décembre dernier, elle a fait part d'une demande de bénéficiaire de l'Aide à la Reprise d'Activité ou à la création d'Entreprise (ARCE).

L'ARCE consiste en une aide financière en capital, versée dans la limite du reliquat des droits restant dus à la date d'attribution de l'aide. Elle ne peut être accordée qu'au titre d'une création ou reprise d'entreprise postérieure à la date de fin de contrat de travail prise en compte pour l'ouverture de droits.

Afin de permettre le versement de cette aide par les employeurs publics, alors que la loi ne prévoit que le versement de l'allocation d'assurance chômage, le décret propre au secteur public, précise qu'en cas de reprise ou de création d'entreprise, l'allocation peut être servie, sur la demande de l'intéressée, dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'ARCE fixées par le règlement d'assurance chômage (article 5 du décret n° 2020-741 du 16/06/2020) : il s'agit donc, non pas d'une aide, mais d'une modalité de versement de l'allocation d'assurance chômage.

S'agissant d'une possibilité de versement en capital, il appartient à la commune de LE FOLGOËT de prendre une délibération permettant le versement de l'allocation d'assurance chômage dans les conditions de l'ARCE.

Le montant de l'ARCE est égal à 45 % du montant brut du reliquat des droits ARE restants à la date à laquelle l'intéressée remplit l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide.

L'aide fait l'objet de deux versements égaux :

- le 1er versement intervient à la date à laquelle l'intéressé réunit l'ensemble des conditions d'attribution de l'aide,
- le 2ème versement intervient 6 mois après la date du 1er versement.

Pour bénéficier de ce versement en capital, les conditions sont les suivantes :

- le demandeur, créateur ou repreneur d'entreprise produit le justificatif de la création d'entreprise, par l'attestation d'inscription au registre du commerce et des sociétés.
- le demandeur, créateur ou repreneur d'entreprise doit bénéficier de l'exonération des cotisations sociales, dénommée ARCE (Aide au Repreneur ou Créateur d'Entreprise : code de la sécurité sociale - art L 131-6-4). Cette exonération est accordée pour une période de 12 mois.

Depuis le 01/01/2019, cette exonération est automatique et l'allocataire n'a donc plus à fournir le justificatif d'attribution de l'ACRE pour une activité professionnelle sous forme de société (SARL, SAS...) ou micro-entreprises.

Au 1<sup>er</sup> mars 2023, la part du capital à verser est de 6 297 €, les versements interviendront début mars puis début septembre, sur présentation de justificatifs, pour des montants de 3 148.47 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d'assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser à Madame XXXXX l'allocation d'assurance chômage dans les conditions de l'ARCE précisées ci-dessus.

**COLBERT – Etude de faisabilité – Financement**

**2023-10**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N°2022-54 du 13.10.2022, l'assemblée a délibéré pour la commande d'une étude de faisabilité relative à la réhabilitation du bâtiment Colbert, pour un montant estimatif de 15 000 €.

Il indique que suite au lancement de la consultation, 3 soumissionnaires ont répondu. Il s'avère que le montant correspondant à l'offre la mieux-disante est de 34 240 € HT, soit 41 088 € TTC, bien supérieur au crédit initialement alloué à l'opération.

Le plan financier de l'étude pourrait être établi comme suit :

<b>Organisme</b>	<b>Montant</b>	<b>Pourcentage</b>
PVD	17 120.00	50.00
EPF B	7 000.00	20.44
CLCL	3 273.00	9.56
Commune	6 847.00	20.00

Gwénaëlle LE HIR demande si la quote-part de 20% était incluse dans les 15 000 € prévus initialement.

Pascal KERBOUL lui répond positivement.

Pascal Kerboul indique qu'au terme de l'étude le conseil municipal sera amené à se prononcer sur la suite à donner au dossier : lancer le chantier de réhabilitation du bâtiment (en en définissant le périmètre) ou abandonner le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **VALIDE** la réalisation de l'étude de faisabilité du projet de réhabilitation du bâtiment Colbert
- ✓ **VALIDE** le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus.

<b>AMÉNAGEMENT DES RUES DES GLYCINES ET DE LANARVILY – Validation du projet</b>	<b>2023-11</b>
---	----------------

Monsieur le Maire indique que le réaménagement des rues des Glycines et de Lanarvily a débuté par la phase d'effacement des réseaux (FT, ENEDIS, EP) qui a été réalisée dès septembre 2022. Cette phase comprenait également l'effacement des réseaux de la rue de la Vierge.

Parallèlement à ces travaux une étude d'aménagement des voiries a été menée. Les projets ont été établis par le cabinet d'études 2LM selon les préconisations de la commission Travaux et présentés aux riverains des rues concernées le samedi 17 décembre en réunion publique.

Si le projet d'aménagement de la route de Lanarvily a fait l'unanimité tel qu'initialement présenté, celui relatif à la rue des Glycines n'a pas satisfait les riverains (places de stationnement (ou pas), écluses (pas), ralentisseurs (ou pas), emplacement des aménagements).

Le cabinet 2LM a par conséquent présenté un nouvel aménagement qui prend en compte les diverses remarques faites lors de la réunion de décembre en respectant deux idées majeures : la sécurité des piétons et la vitesse des véhicules.

Les riverains de la voie ont été invité par courrier à venir consulter le nouveau plan réalisé, en mairie du 30 janvier au 3 février. 14 riverains sont venus consulter le document, 12 se sont dits satisfaits de l'évolution du projet, une personne a fait remonter un problème au droit de son habitation (qui a été pris en compte), une autre regrette l'absence de ralentisseurs, notamment devant son habitation.

Il convient désormais de se prononcer sur les projets présentés et le plan de financement qui peut être établi comme suit :

	<b>rue des Glycines</b>	<b>route de Lanarvily</b>	<b>TOTAL HT</b>
<b>Travaux préliminaires</b>	5 500,00	5 500,00	<b>11 000,00</b>
<b>Terrassements</b>	44 800,00	49 240,00	<b>94 040,00</b>
<b>Voirie</b>	136 028,00	161 184,00	<b>297 212,00</b>
<b>Signalisation</b>	8 900,00	38 200,00	<b>47 100,00</b>
<b>Eaux pluviales</b>	56 550,00	51 900,00	<b>108 450,00</b>
<b>Espaces verts - Mobilier</b>	9 100,00	5 170,00	<b>14 270,00</b>
<b>Récolements divers</b>	1 500,00	1 500,00	<b>3 000,00</b>
<b>Montant global</b>	262 378,00	312 694,00	<b>575 072,00</b>



<b>PROJET DE FINANCEMENT</b>		
	<b>MONTANT</b>	
<b>ETAT – DETR 2022</b>	172 000.00	30.00%
<b>CD 29 – Politique ordinaire de voirie départementale</b>	35 000.00	6.00%
<b>CD 29 – PACTE FINISTERE 2030</b>	100 000.00	17.39%
<b>COMMUNE – Autofinancement</b>	268 072.00	46.61%
<b>TOTAL FINANCEMENT</b>	<b>575 072.00</b>	<b>100.00%</b>

Gwénaëlle LE HIR s'interroge sur la réalisation préalable d'une étude du trafic sur la rue des Glycines. Monsieur le Maire lui répond qu'environ 2 000 véhicules circulent, chaque jour, rue des Glycines. Les volumes sont essentiellement importants le matin et le soir ainsi que le samedi matin. Le constat de l'importance de cette voie de circulation a été fait lorsque les travaux d'enfouissement de réseaux ont été réalisés, fin 2022, le giratoire de la Croix rouge était saturé aux heures de « pointe ».

Olivier BERTHELOT indique qu'il avait fait observer, lors de l'étude du dossier en commission Travaux, que les largeurs de trottoirs lui semblaient insuffisantes.

Patrick ROUDAUT lui rappelle qu'au vu de la largeur global de l'espace public sur ce tronçon de voie, il a été décidé d'assurer un cheminement PMR sur le côté gauche de la voie, lorsque l'on se dirige vers le giratoire de Croachou Berr. Il rajoute que la circulation des poids lourds sur cette voie n'est autorisée que dans le sens LESNEVEN/LE FOLGOËT.

Olivier BERTHELOT demande si pour cheminer vers le rond-point de Leclerc les PMR seront obligées de traverser. Patrick ROUDAUT lui répond par l'affirmative.

Gwénaëlle LE HIR s'interroge sur la réalisation d'une étude de la circulation rue des Glycines. Pascal KERBOUL lui répond favorablement, le flux de véhicules est d'environ 2 000 véhicules par jour.

Gwénaëlle LE HIR demande si, la voie étant départementale, le plan a été soumis au CD29. Pascal KERBOUL lui répond favorablement.

Concernant l'aménagement de la route de Lanarvily, Gwénaëlle LE HIR interroge sur l'équipement du point d'apport volontaire d'une caméra.

Patrick ROUDAUT lui répond que cette action est prévue.

Gwénaëlle LE HIR demande de quelle manière sera géré financièrement le marché des travaux.

Pascal KERBOUL lui répond que les marchés publics sont indexés sur des indices qui permettent d'ajuster, à la hausse comme à la baisse, le montant du coût des travaux entre le moment où les prix sont fixés par le prestataire et celui où les travaux sont effectués. Divers indices existent, en fonction de la nature des travaux, et sont réévalués chaque mois.

Olivier BERTHELOT fait remarquer qu'un passage pour piétons est prévu juste après une aire de stationnement et que cela allait être très dangereux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** les plans d'aménagement des rues des Glycines et de Lanarvily tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **VALIDE** le montant prévisionnel des travaux ;
- **VALIDE** le projet de plan de financement de l'opération.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

**A – QUARTIER DES OISEAUX – Avancement des travaux**

**Au 01/02/2023 :**

- Réseaux AEP et EP repris route de Kerbriant

- Assainissement réalisé rue des Tourterelles à 100 %, rue des Fauvettes à 100 %, rue des Mésanges à 100 %, rue des Alouettes à 100 %, impasse des Fauvettes à 100 % ; impasse des Alouettes à 100 % ; impasse des Mésanges à 100 %.

- Pose de bordures : rue des Tourterelles à 100 %, rue des Fauvettes 40 %, rue des Mésanges 40 %.

Planning prévisionnel :

S05 - Pose de bordures rue des Mésanges et rue des Fauvettes.

S06 - Préparation trottoirs et chaussée rue des Tourterelles.

S07 - Enrobés sur trottoirs rue des Tourterelles ?

**B – ETUDE DIAGNOSTIC DE LA BASILIQUE** : réunion de lancement de l'étude ce jour. Prestation de drone pour prise d'information et modélisation de la structure de l'édifice depuis le lundi 30 janvier pour la semaine.

**C – 600 ANS DE LA BASILIQUE** : Les travaux préparatifs ont débuté avec l'office du tourisme de la CLCL et les Amis du Folgoët. Un mapping sera projeté en boucle sur la façade de l'édifice pendant les soirs des journées du patrimoine (16 et 17 septembre 2023).

L'année jubilaire sera célébrée dès fin avril prochain et ce jusque fin mai 2024.

Des animations seront prévues (visite du clocher ; exposition des anciens métiers en relation avec la construction de l'édifice, de cartes postales anciennes, de costumes traditionnels de LE FOLGOËT). Le programme reste à affiner, une réunion en ce sens est prévue le 21 février prochain avec l'office du tourisme.

**D – ENQUÊTE PUBLIQUE – Projet de champs photovoltaïque** : l'enquête publique est ouverte depuis le 1<sup>er</sup> février et ce jusqu'au 3 mars prochain. Le dossier complet est consultable en mairie aux horaires habituels d'ouverture. Le commissaire enquêteur assurera ses permanences en mairie les 16/02 et 03/03 de 14h à 17h et le 20/02 de 9h à 12h.

Les observations peuvent être déposées sur le registre à feuillets non mobiles en mairie, par courrier adressé en mairie au commissaire enquêteur ou par courrier électronique à : [pref-consultation@finistere.gouv.fr](mailto:pref-consultation@finistere.gouv.fr)